

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 12/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Solvay France

2 avenue de la république
39501 Tavaux

Références : PIRA/AP/2023-670
Code AIOT : 0003300469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement Solvay France implanté 2 avenue de la république 39501 Tavaux. L'inspection a été annoncée le 19/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 Tavaux
- Code AIOT : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Etablissement Seveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

La visite d'inspection du 15 novembre 2022 porte sur les documents suivants :

- notice de réexamen de l'étude de danger des installations Energie de juin 2022.
- mise à jour de l'étude de danger des installations energie de juin 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Point 2 : examen ERC collCOGE64b -RL et ERC reseau64b-RL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet
3	Point 3 : examen ERC collCOGE64b -RL et ERC reseau64b-RL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet
4	Point 4 : examen ERC collCOGE64b -RL et ERC reseau64b-RL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet
5	Point 5 : examen ERC collCOGE64b -RL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Point 1 : examen ERC collCOGE64b-RL et ERC	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	reseau64b-RL			
6	Point 6 : examen ERC collCOGE64b-RL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet
7	Point 7 : examen ERC collCOGE64b-RL	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de cette visite d'inspection était de permettre à l'inspection des installations classées de constater la cohérence entre le contenu de la notice de réexamen de l'étude de dangers des installations du service Energie et la réalité des installations.

Les demandes de compléments synthétisées dans le présent rapport relatives à l'instruction de cette notice, ont été présentées et commentées à l'exploitant le jour de l'inspection. Le rapport d'instruction de la notice de réexamen sera adressé ultérieurement à l'exploitant.

L'analyse de la conformité réglementaire des installations a conduit l'inspection à formuler 4 non conformités et trois observations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1 : examen ERC collCOGE64b-RL et ERC reseau64b-RL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée : branche de l'EI « permis de fouille » des ERC visés
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Point 2 : examen ERC collCOGE64b-RL et ERC reseau64b-RL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée :

Branche de l'EI « permis de fouille » des ERC visés
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Point 3 : examen ERC collCOGE64b-RL et ERC reseau64b-RL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée : Branche de l'EI « permis de fouille » des ERC visés
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Point 4 : examen ERC collCOGE64b-RL et ERC reseau64b-RL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée : Branche de l'EI « permis de fouille » des ERC visés
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Point 5 : examen ERC collCOGE64b-RL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Cases MMR rang 1 ou 2 de la matrice de criticité
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Point 6 : examen ERC collCOGE64b-RL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée : Plans des réseaux gaz de l'usine
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Point 7 : examen ERC collCOGE64b-RL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée : Branche de l'EI « montée en pression dans réseau GRT gaz »
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet